

Annexe 1 : Visite sanitaire Petits Ruminants 2021-2022

Questionnaire éleveur

Nom de l'élevage :

Numéro EDE :

Les questions soulignées font l'objet, pour les élevages tirés au sort, d'une remontée statistique anonyme, il est donc important de recueillir les pratiques réelles de l'éleveur.

Le vademecum du vétérinaire précise les éléments relatifs à chaque question.

A/ Typologie de l'élevage :

1- Concernant l'éleveur (s'il y a plusieurs associés, notez les réponses de celui qui vous reçoit) :

A1 : Avez-vous de l'aide pour la gestion de votre élevage ? (pour les soins aux animaux ou les tâches administratives, que ce soit un(e) conjoint(e), associé(e), salarié(e), groupement ou autre)

OUI NON

A2 : Vous vous êtes installé ?

Il y a moins de 10 ans

Il y a plus de 10 ans

A3 : Vous avez :

Moins de 25 ans

Entre 26 et 45 ans

Entre 46 et 65 ans

Plus de 65 ans

A4 : Vous avez une formation initiale :

Dans le domaine agricole

Dans un autre domaine

Pas de formation initiale

A5 : Vous êtes :

Actif agricole

Double actif

Retraité

A6 : Etes-vous adhérent à une charte ou un cahier des charges soumis à contrôle ?

OUI NON

2- Concernant l'élevage :

A7 : L'élevage comporte-t-il plusieurs productions animalières (plusieurs ateliers et/ou plusieurs espèces) ?

OUI NON

A8 : L'élevage comporte-t-il au moins une production encadrée par un groupement ?

OUI NON

A9 : Pour vos ovins ou caprins, avez-vous plusieurs sites d'élevage ?

OUI NON

B/ Le registre d'élevage :

Le renseignement du registre d'élevage est obligatoire pour l'éleveur comme pour le vétérinaire : cette co-responsabilité place d'emblée cette visite comme un temps de réflexion conjointe entre l'éleveur et son vétérinaire pour qu'ils puissent trouver ensemble des solutions pratiques pour répondre solidairement aux contraintes réglementaires, et faire de ce registre un outil de travail au bénéfice de l'élevage.

Depuis le 30 juin 2000, chaque élevage d'ovins ou de caprins doit posséder un **registre d'élevage**. Voici ce qu'il doit contenir : *présentez à l'éleveur la fiche descriptive du registre d'élevage*.

B1 : Pouvez-vous indiquer, pour chaque élément de 1 à 5, si vous le connaissez, si vous le tenez à jour, et, si ce n'est pas fait, la raison principale ?

	Connu mais non tenu à jour car :					
	Connu	Tenu à jour	Je n'y pense pas	C'est trop long, trop compliqué, j'ai trop de travail	Je n'en vois pas l'intérêt	Je ne savais pas qu'il fallait le faire
1 fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 données relatives aux mouvements des animaux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 données relatives aux interventions des vétérinaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B2 : D'après vous, qui doit tenir à jour le registre d'élevage ?

- L'éleveur
- Le(s) vétérinaire(s)
- L'inséminateur
- Les agents de la DDPP
- Le contrôleur laitier

C/ En pratique :

Dans la suite de ce questionnaire, nous allons aborder plus en détail les parties du registre d'élevage relatives aux soins apportés aux animaux (articles 7, 9 et 10 de l'arrêté du 5 juin 2000 – pavés 4 et 5 de la fiche d'information). Elles sont constituées par des documents à archiver dont la liste est précisée dans la fiche descriptive et par des données à inscrire lors des traitements et des visites de l'élevage.

C1 : Dans votre pratique inscrivez-vous dans le registre les traitements suivants ?

Catégorie :	Oui	Non	Parfois	Sans objet
Traitements antibiotiques (hors aliments médicamenteux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements antiparasitaires (hors aliments médicamenteux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres traitements médicamenteux (ni antibiotiques, ni antiparasitaires, ni aliments médicamenteux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments médicamenteux (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments particuliers (sachets repas, propylène glycol, etc.) (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements de phytothérapie (extraits de plantes, huiles essentielles, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements homéopathiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Les étiquettes ou documents tenant lieu d'étiquetage des aliments pour animaux, y compris pour les matières premières non produites sur l'exploitation et les aliments médicamenteux, doivent être archivés et conservés dans le registre d'élevage. Les aliments médicamenteux sont en outre à inscrire dans le registre des traitements.

C2 : Dans votre pratique, inscrivez-vous les traitements (curatifs ou préventifs, y compris aliments médicamenteux) administrés aux catégories d'animaux suivantes ?

Catégorie :	Oui	Non	Parfois	Non concerné
Nouveau-nés (≤ 7 jours)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeunes en cours d'allaitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troupeau de renouvellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux reproducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux à l'engraissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux destinés à la réforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C3 : Dans votre pratique, pour chaque traitement administré, que renseignez-vous ?

	Oui	Non	Parfois
L'identification des animaux traités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nom du (ou des) médicament(s) administré(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La dose administrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La voie d'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de début de traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de fin de traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le délai d'attente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Report uniquement du numéro de l'ordonnance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C4 : Comment enregistrez-vous les traitements ? (plusieurs réponses possibles)

- Sur un registre papier fourni par un tiers (GDS, Coop, laiterie, vétérinaire, etc.)
- Sur un agenda papier
- Sur mon smartphone
- Sur l'ordinateur du robot de traite
- Sur le logiciel de gestion de mon exploitation
- Autre :

Tous les formats conviennent à condition qu'ils répondent aux obligations réglementaires : présence de toutes les mentions exigées et conservation des informations pendant 5 ans.

C5 : Le registre d'élevage est-il à disposition du vétérinaire lors de ses visites ?

- Oui, toujours
- Parfois
- Non

L'éleveur et le vétérinaire doivent renseigner dans le registre d'élevage tous les traitements administrés à tous les animaux de l'élevage, chacun dans la partie qui le concerne : registre des traitements **4 pour l'éleveur, registre des visites **5** pour le vétérinaire.**

D/ Discussion :

D1 : Le vétérinaire reprend les réponses de l'éleveur et lui indique

- Les **points à améliorer** pour être conforme à la réglementation ;
- **L'intérêt pour la conduite d'élevage** d'une bonne tenue des enregistrements sanitaires et du registre des visites.

Enregistrer les traitements répond à la demande de traçabilité et de transparence des consommateurs : cela permet de montrer que les animaux malades sont soignés, qu'ils sont les seuls à recevoir des médicaments et que dans ces situations, les temps d'attente sont respectés et le risque de résidus dans les denrées d'origine animale correctement géré.

D2 : Quelle solution pratique adopter pour un renseignement optimal du registre d'élevage lorsque vous traitez un animal ? Et lorsque le vétérinaire intervient dans l'élevage ?

E / Identification des ovins/ caprins.

Rappel : depuis le 1^{er} Juillet 2010, tous les animaux nés dans l'exploitation à partir de 2010 doivent être identifiés :

Avant l'âge de 6 mois

Avant toute sortie de l'exploitation si celle-ci a lieu avant l'âge de 6 mois

Avec des repères agréés

E1 : Comment identifiez-vous les jeunes à la naissance ?

- Boucles officielles
- Tip Tag
- Autres (caoutchouc, peinture...)
- Je les identifie plus tard

E2 : Le plus souvent, à quel âge bouclez-vous vos agneaux/ chevreaux ? (plusieurs réponses possibles)

- A la naissance
- Dans les premières 24 heures
- Entre 24 et 72 heures
- Après 3 jours
- Juste avant le départ de l'exploitation

E3 : Lors de la pose de boucles aux oreilles :

	Toujours	Parfois	Jamais
Vous prenez garde de poser la boucle entre les deux nervures supérieures			
Vous prenez garde au sens de la boucle			
Vous désinfectez l'oreille			
Vous désinfectez la boucle			
Vous réalisez des injections en même temps			

E4 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous été confronté à des problèmes d'infection de boucle sur vos agneaux/ chevreaux ?

- Jamais
- Parfois
- Souvent
- C'est un problème majeur de l'élevage

E5 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous été confronté à des problèmes d'arthrite dans les jours suivant le bouclage sur vos agneaux/chevreaux ?

- Jamais
- Parfois
- Souvent
- C'est un problème majeur de l'élevage

E6 : Avez-vous modifié vos pratiques de bouclage suite au constat d'infection d'oreille ou d'arthrite ?

- Oui avec succès
- Oui mais ça n'a rien changé
- Non
- Non concerné, je ne rencontre pas ces problèmes.

Les opérations d'identification des animaux peuvent provoquer, si elles sont mal exécutées, une infection locale au site de bouclage qui peut être à l'origine de processus infectieux graves tels que :

Des **infections auriculaires** pouvant aller jusqu'à la perte de l'oreille.

Des **arthrites** consécutives à l'embolisation des germes à partir du site de bouclage.

Des **infections générales** (tétanos en particulier).

Le **bouclage précoce** (avant 72h) peut **aggraver** ces phénomènes et engendrer une baisse de la prise colostrale.

Conseils spécifiques à l'identification dans votre élevage :

F/ Mouvement des animaux

Tout **mouvement** d'animaux (entrée ou sortie) doit être **notifié** dans un **déla**i maximum de **7 jours**, quelle que soit la destination de l'animal (élevage, boucherie, abattoir, centre d'allotement).

F1 : Vous déclarez vos mouvements d'animaux :

- Vous-même exclusivement
- Vous les confiez à un opérateur commercial exclusivement
- Les deux cas existent selon les ventes
- Autre → Précisez :

F2 : Lorsque vous confiez la notification de vos mouvements d'animaux à un opérateur commercial :

- Sans objet, ce n'est pas le cas dans cet élevage (passez à F4)

	Oui	Non	Parfois
Vous recevez un récépissé de mouvement des animaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous recevez la confirmation de la notification par l'opérateur sur la facture 14 jours plus tard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous vérifiez la conformité des informations notifiées par l'opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous vérifiez le délai de notification par l'opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous conservez les récépissés dans le registre d'élevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

F3 : Lorsque vous confiez la notification de vos mouvements d'animaux à un opérateur commercial :

- Sans objet (passez à F4)
- C'est l'opérateur commercial qui est responsable devant la loi de la déclaration du mouvement des animaux.
- C'est vous qui êtes responsable devant la loi de la déclaration des mouvements d'animaux.

F4 : Lorsque vous déclarez les mouvements vous-même, la notification se fait :

- Par courrier, fax ou mail en envoyant une copie ou le volet adéquat du document de circulation correctement renseigné.
- En ligne sur le portail web de l'EDE.
- Par l'intermédiaire d'un formulaire informatisé disponible au sein du logiciel troupeau de l'éleveur et transmis à l'EDE.
- Sans objet, je ne le fais jamais moi-même.

F5 : La trace des mouvements de vos animaux est conservée :

- En format papier
- En format informatique
- Sous plusieurs formats différents
- Non conservée

F6 : Globalement dans votre élevage, la notification des mouvements d'animaux :

- Est bien maîtrisée.
- Vous pose des problèmes.

F7 : Disposez-vous d'une liste en temps réel des animaux présents sur l'exploitation ?

- Oui, en format papier
- Oui, en format informatique
- Non

F8 : Disposez-vous d'un lecteur de repères électroniques agréés ?

- Oui
- Non

F9 : Si oui, l'utilisez-vous ?

- Oui
- Non
- Sans objet

DISCUSSION LIBRE : trouver les raisons motivantes.

D'après-vous, quel est l'intérêt de l'identification des animaux ?

- Permettre la prescription de traitement sur des lots bien identifiés d'animaux
- Sécuriser le respect des délais d'attente sur ces animaux
- Rassurer les consommateurs.
- Assurer une traçabilité des animaux identifiés (Être capable de retrouver...)
- Autre :

D'après-vous quel est l'intérêt de la traçabilité des mouvements des animaux ?

- Permettre aux opérateurs de respecter si besoin les délais d'attente sur les lots traités
- Rassurer les consommateurs.
- Mieux combattre l'apparition d'une maladie contagieuse.
- Assurer une traçabilité des animaux identifiés (Être capable de retrouver...)
- Autres :

Conseils spécifiques aux notifications de mouvement dans cet élevage :

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.

Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.